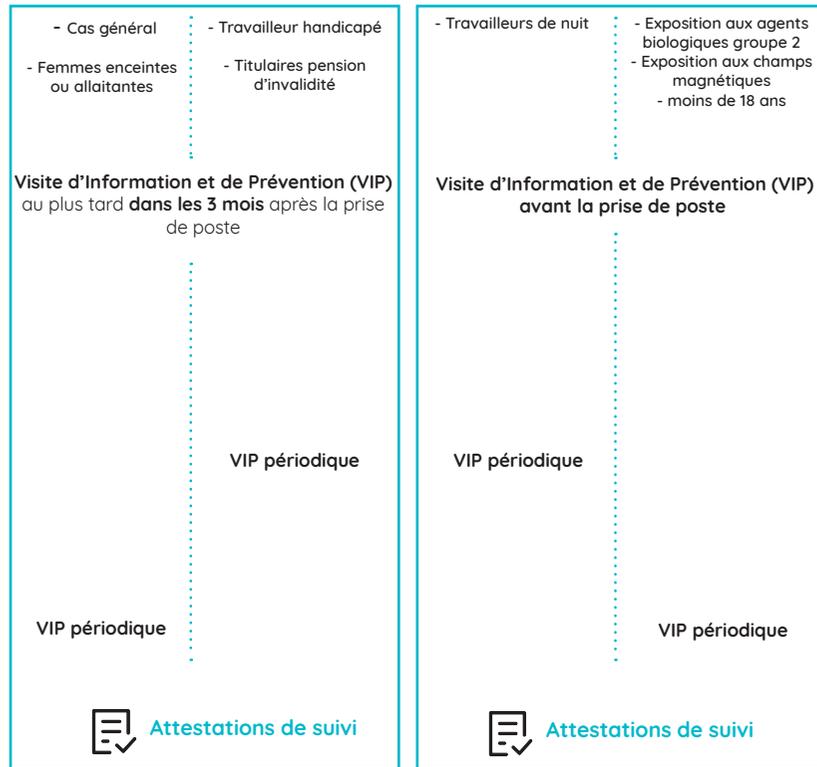
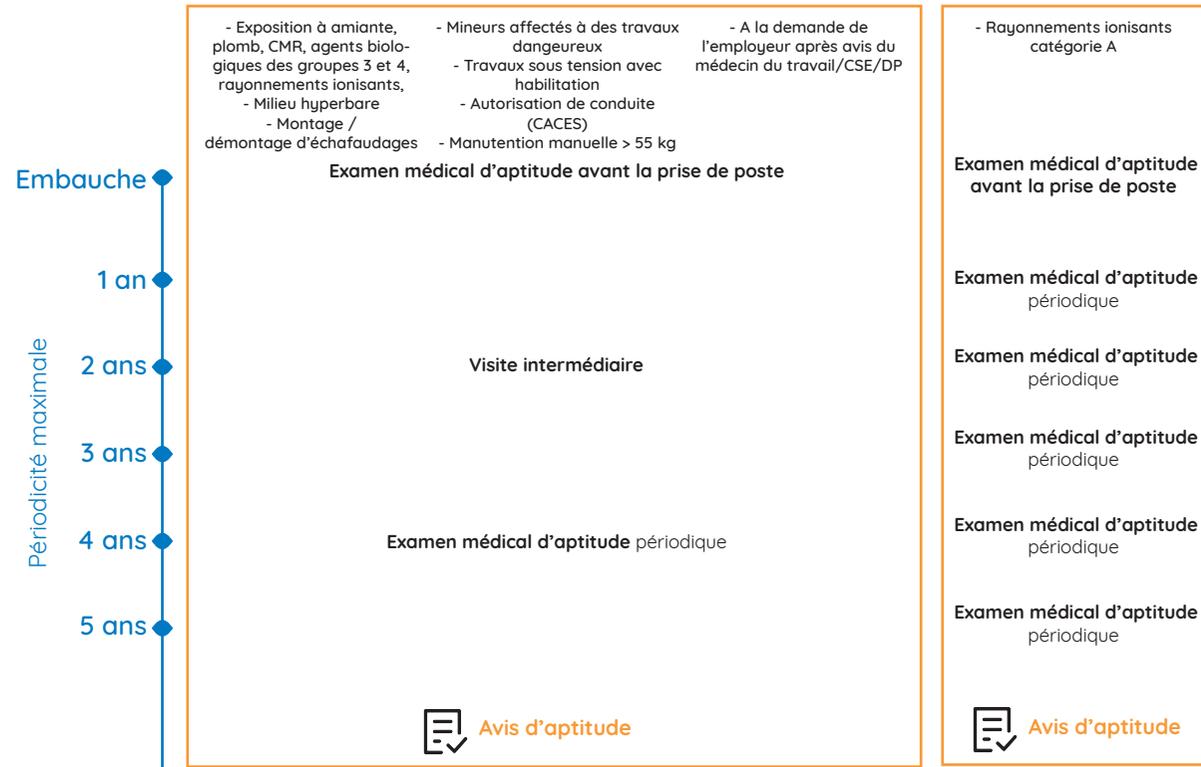


# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

## Hors risque particulier



## Suivi individuel renforcé



### Arrêt de travail

#### Visite de pré-reprise

à la demande du médecin traitant ou du salarié lorsque la reprise nécessite des aménagements et pour les arrêts de plus de 3 mois

#### Visite de reprise

à la demande de l'employeur dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail après

- un congé maternité
- une absence pour cause de maladie professionnelle
- une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

A tout moment, une visite médicale est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail\*

\* sans aucun frais supplémentaire